



REGLEMENT du TROPHÉE mc6®

Table des matières

REGLEMENT du TROPHÉE mc6®	1
Article 1 – Organisation du Trophée mc6®	4
1.1 Organisateur	4
1.2 Date et lieu de la finale du Trophée mc6®	4
1.3 Planification du Trophée mc6®	4
1.3.1 Déclaration	4
1.3.2 Dépôt définitif de candidature	4
1.3.3 Participation	4
1.3.4 Réalisation des Présentations	4
1.3.5 Participation aux formations facultatives proposées aux Participants par l’Organisateur (voir article 6.3).	4
1.3.6 Présélection	4
1.3.7 Finale	4
Article 2 – Objectif(s) du Trophée mc6®	4
Article 3 – Partenariats.....	5
Article 4 – Conditions de participation au Trophée mc6®	5
4.1 Participation	5
4.2 Participants.....	5
4.3 Restriction	5
4.4 Exclusion.....	6
Article 5 – Modalités du Trophée mc6®	6
5.1 Règlement	6
5.2 Principe.....	6
5.3 Modalités pratiques	6
5.3.1 Présélection :	6
5.3.2 Prix eTrophée :	6
5.3.3 Finale :	6
5.4 Engagement de participation	6
5.4.1 Participant	7
5.4.2 Modalité	7
5.5 Acte de candidature définitif des Participants	7

5.5.1	Arbitrage.....	7
5.5.2	Rejet Candidature.....	7
5.6	Présentations.....	7
5.7	Épreuve de Présélection.....	7
5.8	Parrainage	7
5.9	Finale	8
5.10	Remise des prix.....	8
Article 6 – Caractéristiques des Présentations du Trophée mc6®		8
6.1	Préparation au concours	8
6.2	Formation obligatoire :	8
6.3	Formations facultatives	8
6.4	Conformité	8
6.5	Thématique	8
6.6	Intitulé	8
6.7	Langue	8
6.8	Forme	8
6.9	Contrainte.....	9
6.10	Source.....	9
6.11	Légalité	9
6.12	Copie.....	9
6.13	Obligation	9
Article 7 – Présélection des Finalistes du Trophée mc6®		9
7.1	Jury de Présélection	9
7.2	Confidentialité	9
7.3	Épreuve de Présélection.....	9
7.4	Identification des équipes	9
7.5	Vote	9
7.6	Dépouillement des votes.....	9
7.7	Classement :	10
7.7.1	Vote du Jury.....	10
7.7.2	Vote du Public.....	10
7.8	Classement final	10
7.8.1	Ex-aequo.....	10
7.8.2	Conformité.....	10
7.10	Publication des résultats de la Présélection.....	10
7.11	Parrainage	10
Article 8 – Finale du Trophée mc6®		10
8.2	Confidentialité	10
Article 9 – Élection des lauréats lors de la Finale du Trophée mc6®		11
9.1	Identification des équipes	11
9.2	Méthode.....	11
9.2.1	Bulletins de vote.....	11
9.2.2	Vote	11
9.3	Dépouillement des votes.....	11
9.3.1	Comptage des votes	11

9.4	Classement final	11
9.5	Ex-aequo	11
9.6	Conformité	11
Article 10 – Attribution du Prix « eTrophée »		11
10.1	Identification des séquences audiovisuelles	11
10.2	Méthode	12
10.2.1	Bulletins de vote	12
10.2.2	Vote	12
10.3	Dépouillement des votes.....	12
10.4	Fraudes	12
10.5	Poursuites	12
10.7	Ex-aequo	12
10.8	Conformité	12
Article 11 – Prix Spécial		12
11.1	Prix Spécial :	12
11.2	Remise du prix :	12
Article 12 – Dotations du Trophée mc6®		12
12.1	Dotations	12
12.2	Publication des résultats officiels	12
Article 13 – Droits à la propriété intellectuelle		12
13.1	Définition	12
13.2	Présentation	12
13.3	Responsabilité	12
13.4	Sites internet	12
13.5	Propriété intellectuelle.....	13
Article 14 – Garanties		13
Article 15 – Données personnelles des participants au Trophée mc6®		13
Article 16 – Limitation de responsabilité		13
Article 17 – Loi applicable et juridiction.....		14
Article 18 – Dépôt et consultation du règlement du Trophée mc6®		14

Article 1 – Organisation du Trophée mc6®

1.1 Organisateur : le Club Metz Eurométropole dont le siège est situé

2 place d'Armes – CS 80367 – 57007 METZ Cedex 1,

ci-après dénommé l'**Organisateur**, organise,

au profit des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Région Grand Est et des territoires Belges, Luxembourgeois et Allemands de la Grande Région; selon les conditions d'éligibilité définies par le présent règlement,

un concours annuel intitulé :

Trophée mc6®

Dans le cadre de l'organisation de ce Trophée, l'Organisateur a notamment le soutien de quatre Partenaires privilégiés, à savoir L'Eurométropole de Metz, l'Agence d'Attractivité Inspire Metz, le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PeEL) de l'Université de Lorraine et Bpifrance.

1.2 Date et lieu de la finale du Trophée mc6®

La date et le lieu de la finale du Trophée mc6® sont chaque année indiqués sur le ou les sites de l'Organisateur.

1.3 Planification du Trophée mc6®

1.3.1 Déclaration de candidature de chaque Participant (voir article 5.4).

1.3.2 Dépôt définitif de candidature (élèves-écoles référents) (voir article 5.5).

1.3.3 Participation à la formation obligatoire concernant la prise de parole en public organisée par un partenaire de l'Organisateur (voir article 6.2).

1.3.4 Réalisation des Présentations de Présélection sous forme de séquences audiovisuelles de trois (3) minutes maximum réalisées par un partenaire de l'Organisateur (voir article 6.8).

1.3.5 Participation aux formations facultatives proposées aux Participants par l'Organisateur (voir article 6.3).

1.3.6 Présélection des six (6) Finalistes du Trophée mc6® : Jury de Présélection (voir articles 5.7 et 7).

1.3.6.1 Publication de la liste de six (6) Finalistes retenus pour la finale (voir article 7.10).

1.3.6.2 Mise en relation des six (6) Finalistes du Trophée mc6® avec les parrains (voir article 5.8 et 7.11).

1.3.7 Finale du Trophée mc6® (voir article 8).

1.3.7.1 Présentations des Finalistes (voir article 5.6).

1.3.7.2 Votes du Public et du Jury de la Finale (voir article 9).

1.3.7.3 Annonce du gagnant du prix «eTrophée» (voir article 10).

1.3.7.4 Annonce du podium du Trophée mc6 (voir article 9).

Article 2 – Objectif(s) du Trophée mc6®

Le Trophée mc6® est un événement destiné à valoriser l'esprit d'innovation et de créativité des étudiants formés sur le territoire messin, métropolitain, lorrain voire régional et grand régional (voir article 1.1) tout en développant des relations entre le monde de l'enseignement supérieur et les acteurs économiques.

Il a été créé comme un événement inter-établissements d'enseignement supérieur, interactif et attrayant, pour un public diversifié, dans le but de promouvoir l'excellence, la maîtrise des savoirs et savoir-faire des établissements d'un territoire au service de la formation des jeunes.

Au cours du Trophée mc6®, le Participant (voir article 4.2) engagé aura pour objectif de montrer ses capacités à exposer et de mobiliser ses compétences et ses connaissances pour convaincre. L'enregistrement obligatoire d'une Présentation de Présélection Internet permet en outre de mettre en valeur la capacité des candidats à utiliser les moyens de communication en ligne.

Pour favoriser l'échange étudiants/entreprises, l'Organisateur fera appel aux adhérents du Club Metz Eurométropole ou à ses Partenaires pour le parrainage de chaque Participant Finaliste (cf. article 3 et 5.8).

Article 3 – Partenariats

3.1 Partenaires : dans le cadre de l'organisation du Trophée mc6®, sont qualifiés de **Partenaires**, les collectivités locales, chambres consulaires, établissements, entreprises, sociétés ou associations qui fournissent à l'Organisateur une aide humaine, matérielle ou financière.

3.2 Parrainage : l'Organisateur fera appel à ses Partenaires et aux membres de Club Metz Eurométropole pour parrainer chacun des six (6) Participants Finalistes (voir article 5.8 et 7.11).

Une **charte de parrainage** est mise à disposition des parties prenantes et est en accès libre sur le ou les sites internet de l'Organisateur.

3.3 Pack Partenaire : un dossier de partenariat présente le Trophée mc6 ainsi que les différentes valorisations proposées sous forme de Packs aux Partenaires qui souhaitent le soutenir financièrement. Les Partenaires financiers sont valorisés selon les conditions définies par le pack du dossier de partenariat qui aura été souscrit.

Article 4 – Conditions de participation au Trophée mc6®

4.1 Participation : la participation au Trophée mc6® est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est réservée à tout étudiant majeur inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (étudiant ou élève ; français ou étranger) du territoire défini dans l'article 1 :

- détenteur d'une carte d'étudiant valide dans l'année universitaire en cours au moment de la Finale du Trophée mc6® ;

Toute personne engagée, pour le projet présenté au concours du Trophée mc6®, dans une démarche d'accompagnement à la création d'entreprise ou ayant déjà créé son entreprise (start-up) peut participer à condition de détenir une carte d'étudiant pour l'année en cours.

Par ailleurs, il est précisé que pour recevoir leurs dotations, le(s) lauréat(s) du Trophée mc6® devra(ont) justifier de son(leur) statut au sein de l'établissement dont il(s) dépend(ent) (carte d'étudiant ou autre attestation de scolarité).

4.2 Participants : un étudiant ou une équipe d'étudiants (au maximum trois (3) étudiants) dénommée Participant dans le présent règlement (voir article 5.4.1) peut se porter candidat au Trophée mc6® dans le respect de l'article 4.1.

Cette candidature doit être soutenue par l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel le candidat ou l'équipe est inscrit(e) au moment du Trophée mc6®.

4.3 Restriction : un participant ne peut concourir que sur un seul projet. Un Participant ayant déjà participé à une édition précédente du Trophée mc6® et ayant bénéficié d'une séquence audiovisuelle relative à sa Présentation ne peut pas participer une seconde fois.

4.4 Exclusion : ne peuvent pas concourir au Trophée mc6®, les salariés de l'Organisateur et des Partenaires, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints).

Article 5 – Modalités du Trophée mc6®

5.1 Règlement : avant de participer au Trophée mc6®, les candidats doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes sans réserve et dans leur intégralité. Les candidats s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement déposé à SCP BUND PADGETT MULLER EGLOFF, Commissaires de Justice associés à Metz (voir article 18) et reconnaissent qu'en cas de violation d'une des dispositions, l'Organisateur aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise d'un prix nulle.

5.2 Principe : le principe du Trophée mc6® est de présenter en six (6) minutes chronos, sur scène ou en visio si les conditions ne permettent pas une tenue en présentiel, devant un Public et un Jury, un projet de recherche, d'étude ou industriel conduit par un ou plusieurs étudiants (voir article 4.2). Les termes utilisés et les explications données doivent être simples et compréhensibles par tous, de manière à convaincre le Jury Final et le Public présents lors de la Finale, de l'intérêt du travail effectué, notamment en ce qui concerne ses possibilités de mise en application pratique. En particulier, les Présentations qui se borneraient à la description d'une simple idée dont il conviendrait de vérifier la faisabilité ne seront pas acceptées (voir article 6.4 et 6.5)

En outre, l'Organisateur propose aux candidats des formations gratuites qui doivent leur permettre de participer au Trophée mc6 dans les meilleures conditions en suivant des sessions de formation dont ils garderont le bénéfice dans leur activités futures.

5.3 Modalités pratiques : le Trophée mc6® est donc une confrontation amicale de communications scientifiques et/ou techniques, présentées par les Participants ayant franchi l'étape de Présélection et dont les plus convaincants seront désignés par le Public et le Jury Final présents lors de la finale.

La forme des exposés désignés ci-après les Présentations est libre (voir article 6).

5.3.1 Présélection : Pour accéder à cette Finale, les Participants doivent obligatoirement enregistrer une Présentation de Présélection sous la forme d'une séquence audiovisuelle dite 'Pitch' de leur projet conformément à l'article 6.5. La date et l'heure exacte des enregistrements seront convenues avec chaque Participant.

5.3.2 Prix eTrophée : Les séquences audiovisuelles publiées sur internet feront l'objet d'un prix spécial Web dit « eTrophée » ouvert à tous les Participants et qui ne sera donc pas limité aux seuls Finalistes du Trophée mc6. Il primera la Présentation ou « Pitch » du projet ayant reçu le plus grand nombre de votes en ligne. Les séquences audiovisuelles des candidats leur sont offertes à toutes fins utiles. Toutefois, il est à noter que la participation au prix « eTrophée » et la publication de ces séquences sur le web est soumise à l'approbation du Participant. Les séquences audiovisuelles de tous les candidats ayant donné leur accord seront diffusées pour être soumises aux votes sur une page web spéciale pendant deux semaines avant la Finale. La clôture des votes se fera pendant la soirée de la Finale et le résultat sera annoncé en direct. (voir article 1.3 et 10)

5.3.3 Finale : Élection des lauréats des Présentations sur scène (voir article 9). Attribution du prix eTrophée (voir article 10)

5.4 Engagement de participation

5.4.1 Participant : l'équipe ou le candidat qui souhaite se présenter au Trophée mc6 devra **s'engager à participer au Trophée mc6®**, dans le respect des dates définies par les organisateurs, précisées et disponibles sur le ou les sites de l'Organisateur, par courriel à l'adresse actuelle www.leclubmetzeurometropole.fr

Cette équipe ou candidat sera désigné.e dans ce règlement sous le terme : le Participant.

5.4.2 Modalité : Chaque établissement d'enseignement supérieur dont dépend le Participant sera représenté par un personnel référent qui sera l'interlocuteur privilégié de l'établissement vis-à-vis de l'Organisateur. Cette personne ainsi que ses coordonnées seront à préciser dès la première étape d'inscription au Trophée mc6®.

Un formulaire d'acte de candidature sera téléchargeable sur le ou les sites internet de l'Organisateur, à savoir www.clubmetztechnopole.fr, rubrique Trophée mc6® ou sur le site dédié au Trophée : www.Tropheemc6.fr

Un même établissement d'enseignement supérieur peut présenter plusieurs Participants au Trophée mc6®.

5.5 Acte de candidature définitif des Participants : Le candidat (ou équipe) doit faire acte de candidature définitif auprès de l'Organisateur. Pour ce faire, le formulaire de candidature (disponible sur le site de l'Organisateur à l'adresse actuelle www.leclubmetzeurometropole.fr) est à renseigner complètement et à retourner à l'Organisateur à l'adresse suivante :

contact@leclubmetzeurometropole.fr, avant la date limite du calendrier défini par l'Organisateur et mis à disposition sur le ou les sites de l'Organisateur.

5.5.1 Arbitrage : l'Organisateur se réserve un éventuel droit d'arbitrage entre les différentes candidatures de manière à respecter le meilleur équilibre possible entre les thèmes abordés par les Participants, d'une part, et leur provenance géographique, d'autre part.

5.5.2 Rejet Candidature : en vertu des articles 4.3 et 5.5.1, il est donc possible que certains candidats ne soient pas admis à participer au Trophée mc6® conformément au présent règlement. Ces candidats seront informés par courriel du rejet de leur candidature sans que l'Organisateur soit dans l'obligation de donner de justification !

5.6 Présentations : chaque candidat ou équipe donnera un **intitulé**, non confidentiel, à sa Présentation. Les Présentations pourront être modifiées, à l'exception de leur titre, jusqu'au jour de la Finale du Trophée mc6® (voir article 6). Il faut distinguer deux types de Présentations :

- la Présentation de Présélection qui sera une séquence audiovisuelle de trois (3) minutes maximum dont la réalisation est proposée par l'Organisateur à tous les participants dûment inscrits au Trophée mc6 (voir article 5.5) ;

- la Présentation en Finale qui sera un exposé sur scène dont la forme est laissée à l'appréciation de chaque Participant finaliste pourvu qu'elle respecte strictement le temps imparti de six (6) minutes chrono.

5.7 Épreuve de Présélection : dans le but de sélectionner les six (6) Participants Finalistes, une visualisation des Présentations de Présélection sera organisée dans un établissement d'enseignement où un Jury de Présélection se joindra aux élèves présents (le Public) pour désigner les six meilleures Présentations. L'épreuve de présélection dont les modalités sont décrites dans l'article 7 du présent règlement permet de déterminer les six (6) meilleurs Participants qui seront admis à participer à la Finale du Trophée mc6®.

5.8 Parrainage : l'Organisateur proposera aux membres du Club Metz Eurométropole ainsi qu'à ses Partenaires de devenir marraine ou parrain d'un candidat ou d'une équipe finaliste dès que ces

derniers seront désignés. La participation au Trophée mc6 en qualité de Marraine ou Parrain est réalisée à titre volontaire et bénévole.

Ce parrainage a pour but de permettre aux candidats de se préparer au mieux pour la Finale en suivant les conseils d'un professionnel du monde économique.

Marraines, Parrains et Participants seront mis en relations conformément aux recommandations de la Charte de Parrainage disponible sur le ou les sites de l'Organisateur. Cette mise en relation, ainsi que la répartition des Marraines et Parrains sera laissée à la discrétion de l'Organisateur. Les candidats en seront informés dans la semaine suivant la Présélection.

5.9 Finale : la Finale sera l'ultime confrontation entre Participants sélectionnés par le Jury de Présélection. Les Participants auront **six (6) minutes** pour convaincre (**mc6®**) conformément à l'article 5.2.

5.10 Remise des prix : les prix seront remis aux lauréats par l'Organisateur et ses Partenaires à l'issue de la soirée de la Finale.

Article 6 – Caractéristiques des Présentations du Trophée mc6®

6.1 Préparation au concours : l'Organisateur propose aux candidats des formations gratuites dont le programme sera indiqué sur le ou les sites de l'Organisateur.

6.2 Formation obligatoire : une première formation concernant la prise de parole en public est obligatoire dans le cadre de la préparation à la réalisation des séquences audiovisuelles de Présélection.

6.3 Formations facultatives : chaque Participant a également la possibilité de suivre des formations facultatives proposées par l'Organisateur dans le but de perfectionner ses connaissances générales et d'améliorer sa Présentation.

6.4 Conformité : l'adéquation des Présentations avec le présent règlement sont vérifiées par le Jury de Présélection qui est souverain en la matière.

6.5 Thématique : aucune thématique n'est a priori exclue (sauf application de l'article 5.5.1). Le projet ne doit pas faire obligatoirement l'objet d'une réalisation complète pour être présenté au concours mais il doit faire l'objet d'illustrations probantes pour démontrer sa faisabilité ou sa mise en pratique (voir article 5.2). **Le simple énoncé d'une idée ne sera pas admis.**

6.6 Intitulé : chaque candidat ou équipe donnera un Intitulé (titre), non confidentiel, à sa Présentation. Cet Intitulé, indiqué sur l'acte de candidature définitif, ne pourra pas être modifié jusqu'au jour de la Finale du Trophée mc6®.

6.7 Langue : la langue du Trophée mc6® est le français.

6.8 Forme : la forme des Présentations de Présélection à soumettre à l'épreuve de sélection internet est obligatoirement une séquence audiovisuelle de trois (3) minutes maximum dont la réalisation est assurée par l'Organisateur dans les mêmes conditions matérielles pour chaque Participant.

La forme des Présentations à soumettre à l'épreuve finale sur scène est libre et toute initiative visant à illustrer le projet est bienvenue (vidéo, démonstration physique, prototype ou ébauche de réalisation, maquette...ou tout autre livrable susceptible d'être présenté en vraie grandeur sur une scène.

Les Présentations soumises à l'épreuve finale sur scène pourront être modifiées, à l'exception de leur titre, jusqu'au jour de la Finale du Trophée mc6®.

6.9 Contrainte : cependant, conformément à l'article 5.2, la contrainte (éliminatoire en cas de non-respect) est **la durée de la Présentation en Finale qui est strictement limitée à six (6) minutes par Participant**.

6.10 Source : les Participants doivent préciser dans la description des Présentations, lors de l'acte de candidature définitif, la source des éléments (musique, texte, image...) intégrées dans les Présentations.

6.11 Légalité : chaque Participant garantit que le contenu de la Présentation n'enfreint pas les lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs aux droits d'auteur, à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

6.12 Copie : les Présentations remises à l'Organisateur ne seront pas rendues. Il est donc fortement conseillé aux Participants de conserver une copie des Présentations soumises au Trophée mc6®.

6.13 Obligation : les Participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Présentations (voir article 5.6 et 6) et au Trophée mc6®, défini et encadré par le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Trophée mc6® toute Présentation ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant.

Article 7 – Présélection des Finalistes du Trophée mc6®

7.1 Jury de Présélection : un Jury de Présélection est constitué en vue de sélectionner les six (6) Finalistes admis à participer à la Finale du Trophée mc6®.

Il sera composé d'un nombre impair de membres avec un minimum de cinq (5) membres. Il comprendra obligatoirement :

- un (1) représentant du Club Metz Eurométropole
- un (1) représentant d'une collectivité territoriale
- un (1) représentant du monde de l'entreprise
- deux (2) représentants du monde scientifique

Ce Jury de Présélection ne participera pas à la Finale mais procédera à la sélection des six (6) Finalistes.

7.2 Confidentialité : les membres du Jury de Présélection s'engagent à respecter une stricte obligation de confidentialité quant aux délibérations relatives à cette sélection.

7.3 Épreuve de Présélection : Chaque Participant devra préparer une Présentation conforme aux exigences du concours du Trophée mc6® (article 5.6 et 6). Dans le but de sélectionner les six (6) équipes Finalistes, la Présélection réunira, dans un établissement scolaire, un Public d'un minimum de trente (30) étudiants ainsi que le Jury de Présélection. Les Présentations enregistrées dans des conditions présentées à l'article 6.5 seront diffusées à l'ensemble du Public (étudiants) et du Jury.

7.4 Identification des équipes : chaque Participant, représenté par un élève ou une équipe d'élèves, se verra attribuer un numéro ou une lettre qui permettra à l'Organisateur, aux Jurys et Publics de l'identifier et de procéder aux votes des lauréats.

7.5 Vote : à l'issue des exposés de l'ensemble des Présentations, chaque membre du Jury et du Public effectuera un classement par ordre de préférence des six (6) meilleures Présentations, par vote électronique. Si les conditions permettant à l'Organisateur de procéder au vote électronique de façon sûre et fiable ne sont pas réunies, celui-ci se réserve le droit de ne pas procéder au vote par voie électronique.

7.6 Dépouillement des votes : l'Organisateur procédera, le cas échéant, au dépouillement des votes après la collecte des enveloppes de vote si le vote n'est pas obtenu par voie électronique.

7.7 Classement : Les deux classements obtenus, du Public et du Jury, seront utilisés pour déterminer les six (6) Présentations lauréates après avoir appliqué une pondération de 80 % pour le vote du Jury et 20% pour le vote du Public.

7.7.1 Vote du Jury : la Présentation ayant obtenue le plus grand nombre de voix se verra attribuer quarante (40) points ; la deuxième, vingt-huit (28) points ; la troisième, vingt (20) points ; la quatrième, seize (16) points ; la cinquième, huit (8) points et la sixième, quatre (4) points.

7.7.2 Vote du Public : la Présentation ayant obtenue le plus grand nombre de voix se verra attribuer dix (10) points ; la deuxième, sept (7) points ; la troisième, cinq (5) points ; la quatrième, quatre (4) points ; la cinquième, deux (2) points et la sixième, un (1) point.

7.8 Classement final : le classement final sera établi après addition des points attribués aux Présentations par le vote du Public (voir article 7.7.2) et celui du Jury (voir article 7.7.1). Aussi, la Présentation qui totalisera le plus grand nombre de points sera désignée Première lauréate, la suivante Deuxième lauréate et ainsi de suite.

7.8.1 Ex-aequo : en cas d'ex-aequo, la Présentation gagnante sera celle qui a été la mieux classée à la fois par le Jury et le Public; et si l'égalité subsiste, c'est le candidat le plus jeune qui sera retenu.

7.8.2 Conformité : si une Présentation gagnante ne satisfait pas aux conditions de garanties et de probité énoncées dans le présent règlement, l'Organisateur aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

7.9 Résultat de la Présélection : les six Candidats désignés par le vote du Jury et du Public seront déclarés Finalistes du Trophée mc6®. Cette sélection sera définitive et publiée environ un mois avant la date de l'épreuve finale. La date exacte est communiquée chaque année via le ou les sites de l'Organisateur.

7.10 Publication des résultats de la Présélection : les titres des Présentations retenues ainsi que les noms des établissements correspondants seront publiés sur le ou les sites de l'Organisateur dans la limite d'une semaine à l'issue de l'épreuve de Présélection.

Les Participants ainsi sélectionnés seront désignés dans ce règlement sous le terme de Finalistes

7.11 Parrainage : l'Organisateur transmettra à chaque Finaliste le nom et les coordonnées de la Mairaine ou du Parrain (voir article 5.8) dans les quinze (15) jours qui suivent la publication des résultats (article 7.10). Ces Parrains ou Mairaines sont des membres du Club Metz Eurométropole ou des Partenaires de l'Organisateur.

Article 8 – Finale du Trophée mc6®

8.1 Jury de Finale : le Jury de Finale est constitué pour la finale du Trophée mc6®. Il sera composé d'un nombre impair de membres, avec un minimum de sept (7) membres. Il comprendra obligatoirement :

- un (1) représentant du Club Metz Eurométropole
- un (1) représentant d'un établissement d'enseignement supérieur.
- un (1) représentant d'une collectivité territoriale
- deux (2) représentants du monde de l'entreprise
- deux (2) partenaires de l'Organisateur, ne parrainant pas une équipe Finaliste.

Le Jury de Finale participera à la finale du Trophée mc6® pour déterminer les lauréats en votant avec le Public et accompagnera l'Organisateur lors de la remise des prix.

8.2 Confidentialité : les membres du Jury de Finale sont tenus par l'obligation de confidentialité.

Article 9 – Élection des lauréats lors de la Finale du Trophée mc6®

9.1 Identification des équipes : chaque Participant, représenté par un élève ou une équipe d'élèves, se verra attribuer un numéro, une lettre ou une couleur qui permettra à l'Organisateur, aux Jurys et Publics de l'identifier et de procéder aux votes des lauréats.

9.2 Méthode

9.2.1 Bulletins de vote : en cas de vote manuel, chaque membre du jury et chaque personne du public se verra confier une enveloppe et six (6) bulletins de vote distincts, correspondant chacun à l'un des six (6) Participants à la Finale du Trophée mc6® comme énoncé dans l'article 9.1.

9.2.2 Vote : à l'issue des exposés de l'ensemble des Présentations, lors d'un moment dédié à cela pendant la soirée de la finale du Trophée mc6®, chaque membre du Jury et du Public désignera ses trois (3) meilleures Présentations, sans ordre de priorité, soit par bulletins de vote soit par vote électronique.

Si les conditions permettant à l'Organisateur de procéder au vote électronique de façon sûre et fiable ne sont pas réunies, celui-ci se réserve le droit de ne pas procéder au vote par voie électronique.

9.3 Dépouillement des votes : l'Organisateur procèdera, le cas échéant, au dépouillement des votes après la collecte des enveloppes de vote si le vote n'est pas obtenu par voie électronique.

9.3.1 Comptage des votes

9.3.1.1 Classement : chaque Présentation sera classée proportionnellement au nombre de voix (bulletin de vote ou vote électronique) récoltées par le public d'une part, et le Jury Final d'autre part.

Les deux classements obtenus, du Public et du Jury Final, seront utilisés à part égale pour déterminer les trois (3) Présentations lauréates.

9.3.1.2 Vote du Jury Final : la Présentation ayant obtenue le plus grand nombre de voix se verra attribuer dix (10) points ; la deuxième, sept (7) points ; la troisième, cinq (5) points ; la quatrième, quatre (4) points ; la cinquième, deux (2) points et la sixième, un (1) point.

9.3.1.3 Vote du Public : l'attribution des points est réalisée à l'identique de la procédure pour le vote du Jury Final (article 9.2.4.2)

9.4 Classement final : le classement final sera établi après addition des points attribués aux Présentations par le vote du Jury Final et par celui du Public (article 9.3.1). Aussi, la Présentation qui aura le plus grand nombre de points sera désignée Première lauréate, la suivante Deuxième lauréate et ainsi de suite.

9.5 Ex-aequo : en cas d'ex-aequo, la Présentation gagnante sera celle qui a été la mieux classée à la fois par le Jury Final et le Public ; et si l'égalité subsiste, c'est le candidat le plus jeune qui sera retenu.

9.6 Conformité : si une Présentation gagnante ne satisfait pas aux conditions de garanties énoncées dans le présent règlement, l'Organisateur aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

Article 10 – Attribution du Prix « eTrophée »

10.1 Identification des séquences audiovisuelles : chaque Participant, représenté par un élève ou une équipe d'élèves, se verra attribuer un numéro, une lettre ou une couleur qui permettra à l'Organisateur de l'identifier et de comptabiliser les votes.

10.2 Méthode

10.2.1 Bulletins de vote : chaque internaute dûment identifié par l'Organisateur pourra exprimer son vote à l'aide d'un clic de souris sur la page Web prévue à cet effet.

10.2.2 Vote : La possibilité de voter sera solennellement interrompue lors d'un moment dédié à cela pendant la soirée de la Finale du Trophée mc6®.

10.3 Dépouillement des votes : l'Organisateur procèdera au dépouillement informatique des votes en ligne. Chaque Présentation sera classée proportionnellement au nombre de clics reçus.

10.4 Fraudes : les fraudes ou tentatives de fraude avérées ayant pour objet d'augmenter artificiellement le nombre de clics feront l'objet d'une application stricte de l'article 5.1.

10.5 Poursuites : Que ce soit pour fraude aux votes (article 10.4), ou d'une façon plus générale, l'Organisateur se réserve le droit d'engager d'éventuelles **poursuites judiciaires** à l'encontre des Participants contrevenants au présent règlement (voir article 14.5). **10.6 Classement final** : le classement final sera établi ainsi : la Présentation internet qui aura le plus grand nombre de clics sera désignée lauréate du prix eTrophée.

10.7 Ex-aequo : en cas d'ex-aequo, le Prix « eTrophée » sera partagé entre les gagnants.

10.8 Conformité : si une Présentation désignée gagnante ne satisfait pas aux conditions de garanties et de probité énoncées dans le présent règlement, l'Organisateur aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

Article 11 – Prix Spécial

11.1 Prix Spécial : L'Organisateur se réserve le droit de décerner un ou plusieurs Prix Spécial attribué sur des critères de son choix.

11.2 Remise du prix : Le Prix Spécial sera remis par l'Organisateur et éventuellement un Partenaire.

Article 12 – Dotations du Trophée mc6®

12.1 Dotations

Pour chaque édition, tous les ans, les dotations des gagnants sont annoncées sur le site du Trophée mc6. Elles peuvent être en numéraire ou en nature (prestations, services, etc.).

12.2 Publication des résultats officiels :

La liste des lauréats sera publiée sur le ou les sites de l'Organisateur au lendemain de la Finale.

Article 13 – Droits à la propriété intellectuelle

13.1 Définition : « Droits à la propriété intellectuelle » signifie que toute Invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales qui régissent la propriété intellectuelle.

13.2 Présentation : les droits de propriété intellectuelle auxquels pourraient donner lieu les Présentations ou la création, la conception ou l'invention contenue dans ces Présentations restent la propriété exclusive et totale des Participants.

13.3 Responsabilité : l'Organisateur du Trophée mc6® ainsi que les membres des jurys ne pourront être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques, inventés par les Participants, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

13.4 Sites internet : les marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels, accessibles sur le ou les sites de l'Organisateur ou de ses Partenaires à l'exception des Présentations des Participants

au Trophée mc6® sont respectivement la propriété intellectuelle exclusive de l'Organisateur ou de ses Partenaires.

13.5 Propriété intellectuelle : la participation au Trophée mc6® ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur ou de ses Partenaires.

Article 14 – Garanties

14.1 Chaque Participant garantit qu'il est bien titulaire des droits nécessaires à la publication de sa Présentation et s'engagent à relever et garantir l'Organisateur de toute condamnation qui serait prononcée sur la base de la violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à la Présentation à laquelle il a participé.

14.2 Chaque Participant garantit que la Présentation ne porte pas atteinte aux droits d'auteur d'aucun tiers et que toutes les informations qu'il communique dans le cadre de la Présentation sont exactes.

14.3 Chaque Participant au prix « eTrophée » garantit qu'il n'a fait usage d'aucun moyen frauduleux pour l'acquisition des votes pour sa vidéo.

14.4 Chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers.

14.5 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter et de suspendre le Trophée mc6® s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Trophée mc6®. Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 15 – Données personnelles des participants au Trophée mc6®

15.1 Les Participants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout type de support, de leur nom, prénom, image, ville d'études et intitulé du projet présenté dans le cadre du Trophée mc6® sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

15.2 En application à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent. Le destinataire des données personnelles renseignées par les Participants de Trophée mc6® est l'Organisateur.

Pour toute demande concernant ces données personnelles, il conviendra de s'adresser par écrit à l'Organisateur le Club Metz Eurométropole 2 place d'Armes – CS 80367 – 57007 METZ Cedex 1, en précisant la mention « participation au Trophée mc6® ».

Article 16 – Limitation de responsabilité

16.1 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Trophée mc6® si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de transmission défectueuse, de perte des Présentations transmises vers le Site de l'Organisateur ou de l'insuffisance des Participants.

La participation à ce Trophée mc6® implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.

16.2 En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, suspendre ou d'annuler le Trophée mc6® préalablement à la fin de la période de participation. Dans

cette hypothèse, l'Organisateur s'engage à en avertir les Participants dans les plus brefs délais par le medium de son choix.

A tout moment, l'Organisateur peut modifier une partie du règlement par le biais d'un avenant au règlement déposé chez l'huissier de justice (cf. article 5.1 et article 15), dans le respect des conditions énoncées et publiées par annonce en ligne sur le ou les sites de l'Organisateur.

16.3 L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication, liés à l'utilisation des Présentations non prévues par le présent règlement, dès lors qu'il n'y a pas eu d'intervention directe de l'Organisateur.

16.4 Les Participants ne sont à aucun moment soumis à un quelconque lien de subordination vis-à-vis de l'Organisateur ou de ses Partenaires sur l'année en cours.

Article 17 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la ville de Metz.

Toute contestation relative au Trophée mc6® devra être formulée par écrit sous un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la Finale.

Article 18 – Dépôt et consultation du règlement du Trophée mc6®

Le règlement du Trophée mc6® est déposé à SCP BUND PADGETT MULLER EGLOFF, Commissaires de Justice associés, 23 rue de Sarre BP 55086 57073 Metz cedex 3. Il est disponible et consultable sur le ou les sites de l'Organisateur. Une copie écrite de règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Trophée mc6®. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à : Club Metz Eurométropole « Trophée mc6® » 2 place d'Armes – CS 80367 – 57007 METZ Cedex 1.

Le timbre de la demande de règlement est remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Cette demande devra spécifier obligatoirement le nom, prénom et adresse du Participant au Trophée mc6® demandeur et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, RICE ou IBAN).